

Paris, le 12 février 2018

L'Autorité des marchés financiers a prononcé le retrait d'agrément de la société de gestion de portefeuille Vendôme Capital Partners

Tenant compte de la situation de la société de gestion de portefeuille Vendôme Capital Partners, le Collège de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a décidé du retrait de son agrément. Celui-ci sera effectif le 27 avril 2018.

Lors de sa séance du 23 janvier 2018, le Collège de l'AMF a constaté que la société ne respectait plus les conditions de son agrément. En application de l'article L. 532-10 du code monétaire et financier, le Collège de l'AMF a donc décidé de prononcer le retrait de l'agrément de la société Vendôme Capital Partners en qualité de société de gestion de portefeuille. Le retrait d'agrément prendra effet le 27 avril 2018.

Jusqu'à cette date, la société est placée sous le contrôle de Madame Claude Dupuy, désignée en qualité de mandataire par l'AMF, afin de s'assurer que la société n'effectue pendant cette période que des opérations strictement nécessaires à la préservation des intérêts des clients et des porteurs des fonds qu'elle gère.

□ À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org



Suivez-nous sur Twitter
et sur notre chaîne Youtube